



Municipalité de Messines
La Fleur de la Gatineau!

DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 6 JUILLET 2022
RAPPORT DU MAIRE 2022

Membres du conseil,
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2021.

États financiers 2021 audités

Pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2021, les revenus de fonctionnement ont été de 3 186 746\$, les investissements ont été de 89 325\$ alors que les charges se sont élevées à 3 142 927\$. Malgré le fait que certaines dépenses ont connu d'importantes variations sur les montants budgétés, nous avons quand même terminé l'exercice avec un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 221 705\$. Celui-ci s'explique en partie par une importante augmentation des revenus attribuable au niveau des droits de mutation immobilière.

Évaluation des immeubles imposables

1. Évaluation des immeubles imposables au 31 décembre 2021 : 206 405 800\$
2. Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel : 205 564 150\$

Taux global de taxation

Le taux global de taxation réel de 2021 : 1.1661/100\$ d'évaluation.

Rapport de l'auditeur indépendant

Madame Marie-Claude Grondin, de la firme comptables Langevin Grondin CPA de Maniwaki, a effectué l'audit des états financiers consolidés de la **MUNICIPALITÉ DE MESSINES** comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021 et les états consolidés des résultats, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

L'auditeur est d'avis que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **MUNICIPALITÉ DE MESSINES** au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des élus

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le rapport financier fait mention de la rémunération et d'une allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

La rémunération est établie conformément au règlement numéro 2019-355.

La rémunération du maire était un montant annuel de 21 803.88\$ à laquelle s'ajoute une allocation de 10 901.40\$.

La rémunération d'un conseiller ou conseillère était de 5 586.96\$ à laquelle s'ajoute une allocation de 2 793.36\$

Conclusion

En terminant, je tiens à remercier mes collègues élus municipaux, tous les employés de la municipalité, ainsi que les membres de la brigade de incendie de Messines.

Ronald Cross, maire